

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 9H08.

**Étaient présents** : Mmes BARNAY, DECHAUME, RODES, PERRIER, MARTIN, Messieurs BRIET, LACROIX, LAMOUR, PERRODIN, PISSELOUP, TESTARD.

**Le conseil a choisi pour secrétaire de séance** : Madame BARNAY Suzanne

POUVOIRS : De Mme LEONI à M. LACROIX  
Absents : M. JOLY, Mmes LIPPENS et BOULEZ

Approbation du dernier compte-rendu de séance

- **Modification de l'ordre du jour** : ajouts de deux délibérations pour : création d'une ligne de trésorerie et partage des frais de transport centre aéré. Acceptation à l'unanimité

#### **DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE**

##### **1/ recrutement adjoint animation**

Le Maire rappelle au conseil municipal les différentes dispositions prises pour assurer les activités périscolaires à la rentrée de septembre 2014. Il avait été question d'embaucher un agent pour assurer l'aide à l'enseignante des GS-CP le matin et les activités TAP l'après-midi pour un groupe. Le recrutement sera fait par contrat à durée déterminée de 17/35ème en poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée de 1 an.

Vote à l'unanimité.

##### **2/ Charte des intervenants pour les activités périscolaires**

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont pour les enfants de véritables moments d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, temps familial, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus dans le prolongement de l'école de façon à permettre aux enfants d'acquérir des compétences et des savoirs, dans un contexte différent de celui des apprentissages traditionnels.

La présente charte détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de ces temps d'activités périscolaires.

Conformément à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998, il est apparu nécessaire de rendre plus lisibles les différentes missions des intervenants périscolaires par la rédaction d'une « charte des intervenants périscolaires » unique. Après présentation de son contenu le Conseil municipal l'a approuvée à l'unanimité.

##### **3/ Rapport eau 2013**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Rapport adopté à l'unanimité.

#### 4/ Rapport assainissement 2013

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Rapport adopté à l'unanimité.

#### 5/ Convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale

La Mutuelle Nationale Territoriale avec qui la protection sociale complémentaire de certains agents a été instaurée, propose de signer une convention complémentaire pour développer la prestation auprès du personnel sans coût supplémentaire pour la collectivité :

- Partenariat et accompagnement social avec notamment le programme MNT Equilibre pour le soutien psychologique avec une reprise d'activité
- Convention de gestion des prestations en cas de changement de statut médical après examen du comité médical.

Adopté à l'unanimité.

#### 6/ S.I.G.

La Communauté Urbaine s'est engagée dans le développement des Nouvelles technologies et de l'Information et de la Communication (NTIC) dans un triple objectif de développement du territoire, d'intégration sociale, culturelle et éducative et de modernisation du service public.

Compte tenu de la nature des informations proposées et des responsabilités associées à leur usage, une convention est nécessaire pour définir précisément les conditions de l'accès par la commune au service de cartographie à la demande de la Communauté Urbaine.

Elle fixe les modalités et les limites d'utilisation des ressources ainsi mises à disposition :

- L'accès aux données cartographiques de la Communauté Urbaine est proposé à titre gratuit la Communauté urbaine prend en charge l'ensemble des coûts relatifs au fonctionnement du service et notamment, l'ensemble des coûts d'hébergement et d'exploitation du serveur avec comme objectif, le maintien en état de fonctionnement dans des conditions de performance et de sécurité optimum,
  - Par ailleurs, sont à la charge de la Commune :
    - 1/ les coûts liés à la connexion Internet
    - 2/ les coûts d'équipement informatique
    - 3/ les coûts d'installation et de maintenance de l'équipement informatique
    - 4/ les coûts de formation de son personnel à l'utilisation d'Internet
  - Sont également décrits dans la convention ,
    - 1/ le dispositif d'accès
    - 2/ une partie des données proposées en consultation
    - 3/ les conditions d'accès et d'utilisation
    - 4/ les responsabilités de l'exploitant et de l'utilisateur
- Accepté à l'unanimité.

## 7/ Transfert des pouvoirs de police

Le Maire a consulté le conseil municipal pour avis sur les possibles transferts de pouvoirs de police tels que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles le prévoit : elle complète la liste des transferts des pouvoirs spéciaux des maires pour la police de stationnement et de circulation, la police de la délivrance des autorisations de stationnement pour les exploitants de taxi.

Les maires peuvent aussi transférer la sécurité des manifestations communautaires culturelles et sportives et la défense extérieure contre l'incendie.

La CUCM a adressé un courrier de consultation aux maires des communes pour qu'ils se prononcent compétence par compétence sur ces transferts. Ce transfert peut intervenir à tout moment.

Le conseil municipal préconise la décision suivante : transfert des pouvoirs présentés mais en conservant les interventions de déneigement et nettoyage. Des précisions sont à demander en ce qui concerne la répartition des compétences pour la défense extérieure contre l'incendie.

## 8/ DETR 2014

Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR 2014 avant le 15 septembre. Il rappelle que la municipalité a mené une réflexion pour la réhabilitation de l'ancien local technique communal et que dans ce projet il a été prévu l'emplacement d'un monte charges pour permettre l'accès à la salle du 1<sup>er</sup> étage par les personnes à mobilité réduite mais le coût est en supplément des travaux de réhabilitation.

Il avait été prévu une réalisation ultérieure mais suite à la commission de sécurité lors du dépôt du permis de construire il devient nécessaire de l'installer avant l'ouverture au public.

De plus cette commission a préconisé des aménagements extérieurs pour faciliter et améliorer l'accès au bâtiment.

Le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour déposer un dossier à ce sujet.

Vote à l'unanimité.

## 9/ Réserve parlementaire 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal les coûts importants engendrés par la réforme des rythmes scolaires et la nécessité d'améliorer et adapter certains espaces publics aux activités des enfants. De ce fait il devient nécessaire de les mettre en conformité, mais au vu de cet important investissement qui doit être réalisé en 2014-2015 il est nécessaire de solliciter des aides publiques auprès des instances extérieures notamment au titre de la Réserve Parlementaire. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention .

## 10/ versement subventions aux associations périscolaires

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations dites « périscolaires » : Cantine scolaire, les Ch'tits Mômes , les Amis des Ecoles avant la rentrée scolaire. Ces associations ont besoin du versement de la subvention communale afin de commencer l'année scolaire avec un peu de trésorerie puisque leurs recettes dépendent des paiements de familles et des manifestations organisées dans l'année.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité l'attribution des sommes suivantes :

- **Cantine Scolaire** : 1500 euros au regard du nombre croissant d'enfants accueillis à la cantine.
- **Les Ch'tits Mômes** : 3000 euros : aide trimestrielle votée précédemment, reconduite.
- **Les Amis des Ecoles** : 400 euros : subvention identique à celle de 2013.

## **11/ proposition des commissaires pour la CCID**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5212-7 relatif aux modes d'élection des Conseillers municipaux dans les instances intercommunales.

Vu les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la Commune siège.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants à choisir dans une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants proposés.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la liste proposée constituée de 12 noms de commissaires titulaires et de 12 noms de commissaires suppléants.

## **12/ Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une ligne de trésorerie a été demandée auprès de la caisse d'épargne en 2013 afin de faire face à des besoins de trésorerie pour mener à bien le lancement des travaux du projet de maison des associations dans l'attente des versements des diverses aides de l'Etat qui interviendront plus tard. Cette ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros est une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Ces fonds n'ont pas été demandés en 2013 et le contrat est arrivé à échéance au 31.07.2014. Une nouvelle proposition a été demandée à la Caisse d'Epargne et le taux de remboursement proposé est inférieur à celui de 2013 et les frais minimisés.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité de reconduire cette ligne de trésorerie.

## **13/ Partage des frais de transport centre aéré**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises pour l'accueil des jeunes symphorinois au centre aéré de Broye (CCGAM) et la mise en place d'une garderie et d'un transport matin et soir, en collaboration avec la commune de Marmagne. Le Maire expose que la commune de Marmagne s'est chargée de la prestation de transport avec la société RSL et il avait été convenu du partage des frais afférents.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le règlement partagé de ces frais de transport.

## **INFORMATIONS DIVERSES DONNEES EN SEANCE**

- Organisation du personnel affecté aux activités périscolaires et scolaires dès la rentrée
- Rapport d'activité CUCM 2013
- Etude OPAH sur le territoire communautaire : présentation de plusieurs diapositives montrant notamment les demandes de locations croissantes, l'évolution démographique et le solde naturel

positif sur la commune, le nombre de propriétaires de leurs foyers et le niveau de revenus... Le but de cette étude est d'évaluer le nombre de foyers des communes de la communauté urbaine pouvant être bénéficiaires d'aide pour la rénovation des habitats en mauvais état ou mal isolés.

- Epicerie : 3 candidats se sont manifestés dont 1 qui a la qualité de micro-entrepreneur pour une activité dans l'évènementiel. Le conseil municipal estime que l'épicerie avec un local spécifique ne constitue plus une activité pouvant apporter une ressource financière à un gérant et de surcroît aucun habitant n'a manifesté son besoin depuis la fermeture. Une réflexion est à mener pour apporter différemment un service « alimentaire » sur la commune et donner un autre sens à ce local.
- Lecture d'une lettre anonyme reçue en Mairie concernant le Lotissement le Clos des Trois Chênes.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 12H30.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 06.08.2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 05.08.2014

Le Maire,  
J. PISSELOUP

